


Révision allégée PLU de Tignes / Projet de complexe de piste de ski couverte et village club au Val Claret	
Dates : 23/06/2017	
Lieu : Salle de réunion Mairie de Tignes	
Réunion d'examen conjoint – personnes publiques associées	
Rédacteur : Jacques PERRET	

Présents :

- Jean-Christophe VITALE, Maire de Tignes
- Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint
- Maud VALLA, 4^{ème} adjointe
- Robert VIDAL, DDT 73
- Georges CHARRIERE, 2^e adjoint de Sainte-Foy-Tarentaise
- Hacène ALLEG, directeur général des services
- Stéphane RONTEIX, directeur des services techniques
- Françoise BARCAN, responsable du service urbanisme
- Jacques PERRET, chef de projet Anteagroup
- Anne FAURE, chargée d'étude Anteagroup

Excusés

- M. le Président de l'APTV
 - M. le Maire de Val d'Isère
 - Mme la Directrice du Parc National de la Vanoise
- (Ces personnes excusées ont communiqué leur avis par écrit, joint en annexe du présent compte-rendu)

Ordre du jour :

- Recueil des observations des personnes publiques associées et des organismes consultés sur le projet de révision dite « allégée » n°2 du PLU

Compte –rendu :

M. PERRET présente les principaux éléments de la révision dite « allégée » n°2 du PLU ayant pour but de permettre la mise en œuvre de l'UTN du complexe de piste de ski couverte et village club au Val Claret, autorisée en décembre 2016 par le Préfet de Massif.

M. le Maire de Tignes résume les avis reçus par écrit :

- Avis favorable de l'APTV,
- Avis sans observations particulières de la commune de Val d'Isère,
- Avis sans observations particulières du Parc National de la Vanoise, le projet n'étant pas situé dans le cœur du Parc et la commune de Tignes n'ayant pas adhéré à la Charte.

M. Charrière demande si les places de parking de l'avenue de la Grande Motte seront bien restituées en souterrain. La réponse est affirmative.

M. VIDAL (DDT 73) indique qu'il a été associé aux travaux et n'a pas d'observations. Il rappelle que le projet passera en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie (CDPENAF) le 6 juillet prochain et que la présence des élus est selon lui indispensable afin de répondre aux questionnements. Il regrette toutefois que le dossier ne fasse état que de l'évolution favorable du projet, depuis l'autorisation UTN et conformément à celle-ci, mais ne présente pas une véritable alternative, ce que pourrait souhaiter l'Autorité Environnementale qui émet souvent ce type d'observation.

M. le Maire confirme que le dossier a été envoyé à la mission régionale d'Autorité Environnementale dont l'accusé de réception du 10 mai 2017 porte son délai de réponse au 10 août 2017. L'enquête publique est déjà programmée à compter du 11 août 2017.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée.

ANNEXES :

- Avis du Parc National de la Vanoise
- Avis de l'APTV
- Avis de la commune de Val d'Isère

De: Jean Luc ROBIN <jean-luc.robin@vanoise-parcnational.fr>
Envoyé: vendredi 23 juin 2017 10:45
À:
Cc: Maëlle LEPOUTRE; Secteur Haute Tarentaise
Objet: révision allégée n°2 du PLU -réunion PPA du 23/6/2017

COURRIER REÇU LE

23 JUIN 2017

COMMUNE DE TIGNES

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 4 mai 2017 concernant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune .

Votre commune ayant décidé de ne pas adhérer à la charte du Parc, votre projet n'est tenu à l'obligation de compatibilité à celle-ci uniquement pour la partie de votre territoire communal sise dans le cœur du Parc.

La révision concernant le secteur déjà urbanisé de Val Claret, en dehors du cœur, pour permettre l'implantation d'un nouveau « village-club » du club Méditerranée et du bâtiment « ski-line », comprenant une piste de ski couverte et un espace aqualudique, je vous informe que l'Établissement n'a pas d'observations à formuler sur ce projet de révision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Luc ROBIN

Chargé de mission aménagement, patrimoine culturel et paysage PNV

COURRIER REÇU LE

20 JUIN 2017

COMMUNE DE TIGNES

Monsieur le Maire
BP 50
73321 TIGNES Cedex

Moûtiers, le 20/06/2017

Objet : Révision allégée n°2

Réf.: GF-QD 2017-06-13

Monsieur le Maire,

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, vous avez invité le syndicat mixte responsable du SCOT à la réunion d'examen conjoint de votre projet de révision allégée n° 2. Retenue par d'autres obligations, l'APTV ne pourra pas être représentée à cette réunion.

Cette révision est nécessaire pour favoriser une amélioration qualitative et quantitative de l'offre en hébergement hôtelier du Val Claret par l'implantation d'un village club d'une capacité de 1050 lits touristiques ainsi que le complexe de piste de ski couverte et espace aquatique qui ont été présentés et ont reçus un avis favorable lors du Bureau Scot du 12 juillet 2016.

Votre projet de révision allégée n°2 est compatible avec le projet de SCOT, actuellement au stade « fin d'enquête publique » notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- Renfort du parc de lits marchands et pérennes sur la station,
- Amplitude d'ouverture à l'année du Village Club,
- Logements du personnel (représentant plus de 10% du nombre lit touristique),
- Modalité d'ouverture du dimanche au dimanche pour ne pas contribuer à l'engorgement du trafic sur les routes les samedis en pleine saison,
- Modèle d'hébergements et d'activités intégrées en été comme en hiver.

Des dispositions visant à minimiser la consommation énergétique du projet et rechercher des solutions d'approvisionnement en énergie renouvelable sont également prévues et je félicite cet engagement responsable vis-à-vis de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » portée par l'APTV.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles FLANDIN
Vice-Président APTV
Président du SCOT Tarentaise Vanoise

*Service Aménagement –
Urbanisme – Environnement*

Monsieur le Maire
Mairie de TIGNES
BP 50
73321 TIGNES Cedex

Nos réf.: RLC/TI/PLU/11-2017
Dossier suivi par Rémi LE CHAPOIS
☎ 04 79 06 73 91
E-mail : le.chapois@valdisere.fr

Objet : PLU de Tignes – Révision allégée n°2

Le : 07/06/2017

Monsieur le Maire,

En application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Val d'Isère est conviée, en qualité de personne publique associée, à l'examen du projet de révision allégée n°2 de votre PLU arrêté en date du 4 mai 2017.

Je vous informe que je ne pourrai me rendre à la réunion du 23 juin 2017 mais j'ai l'honneur de vous informer que les membres de la Commission d'Urbanisme ont examiné votre projet de révision qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Marc BAUER

